

Avis sur le projet de loi n° 20

Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions

Déposé à la Commission des transports et de l'environnement

Mémoire présenté par la Fondation Rivières

Le 10 mai 2023

Rédaction :

André Bélanger, directeur général

Philippe Maisonneuve, conseiller, politiques publiques et qualité de l'eau

Table des matières

Sommaire.....	2
Recommandations.....	7
1. Une gestion axée sur les résultats, un conseil d'administration autonome et une pleine transparence.....	7
2. Accorder un mandat formel d'évaluation des résultats aux organismes de bassin versant (OBV).....	9
3. Produire un bilan de l'eau et une reddition de comptes publics aux deux ans.....	10
4. Choisir quelques priorités, bien les financer et appliquer des mesures d'écoconditionnalité.....	11
5. L'accès aux berges comme accélérateur de la mobilisation citoyenne et de la protection de la ressource.....	13
À propos de la Fondation Rivières.....	14
Annexe 1.....	15
Aide-mémoire sur la chaîne de résultats et banque d'indicateurs.....	15

Sommaire

Le Fonds bleu est une occasion de corriger le tir en protection de l'eau

Depuis 20 ans, la qualité, la quantité et l'accès à l'eau se dégradent ou stagnent faute d'une gestion adéquate des ressources en eau. Le Fonds bleu est un pas dans la bonne direction, mais il faut s'assurer qu'il ne devienne pas un simple véhicule marketing destiné à financer des activités de sensibilisation sans impact réel sur l'amélioration de la santé des milieux aquatiques. Si c'était le cas, on assisterait alors à un triste gaspillage de fonds publics.

Le Fonds bleu doit refléter l'importance et la valeur de l'eau, dépasser la simple mise en œuvre d'actions et être doté de mécanismes permettant de mesurer les résultats obtenus par le biais de ses différents programmes. Ces programmes doivent s'appuyer sur des mesures permettant de récompenser financièrement les gestes qui préservent la ressource en eau et de pénaliser de façon dissuasive les gestes qui y portent atteinte. Aucun Fonds bleu ne va remplacer un règlement bien appliqué.

En collaboration avec Eau Secours, la Fondation Rivières a rencontré une quarantaine d'expert.e.s au Québec pour dresser un bilan de la Politique nationale de l'eau et de la Stratégie québécoise de l'eau et les recommandations qui suivent sont inspirées de ces entrevues.

Le Fonds bleu est une occasion de corriger le tir, mais à la condition de :

1. S'assurer que le Fonds bleu soit dirigé par un conseil d'administration autonome et sur la base d'un plan d'affaires axé sur l'atteinte de résultats clairement définis ;
2. Modifier le mandat des organismes de bassin versant (OBV) de manière à implanter une gestion axée par les résultats avec un mandat formel d'évaluation ;
3. Produire un bilan de l'eau et une reddition de comptes publics aux deux ans ;
4. Choisir quelques priorités, bien les financer et appliquer des mesures d'écoconditionnalité.

1. Une gestion axée sur les résultats, un conseil d'administration autonome et une pleine transparence

RECOMMANDATION 1 :

La Fondation Rivières recommande de s'assurer que la gestion du fonds soit confiée à un conseil d'administration autonome et que le ministre de l'Environnement s'engage à mettre en place une gestion axée sur les résultats.

Nous croyons que la création du Fonds bleu est une excellente occasion d'instituer une gestion par résultats au profit de la protection de nos bassins versants. Quels résultats sont attendus pour le Fonds bleu? Comment allons-nous s'assurer que les investissements du Fonds bleu soient judicieux et structurants?

La gestion axée sur les résultats et sur la performance est une exigence prévue dans la [Loi sur l'administration publique](#) (chapitre A-6.01). On entend, par résultats, ce qui résulte d'une action, ses effets ou impacts sur le problème qu'on cherche à régler, effets qui doivent être chiffrés et mesurés. Cette approche est absente de la plupart des plans directeurs de l'eau (PDE) dans les bassins versants et dans les bilans qu'on dresse du plan d'action de la Stratégie québécoise sur l'eau.

Pour s'assurer que le Fonds bleu soit géré en fonction des résultats, il doit être doté de l'équivalent d'un plan d'affaires axé sur l'atteinte de résultats clairement définis liés aux grands indicateurs de qualité, quantité et accès à l'eau. De plus, il doit être dirigé par un conseil d'administration autonome imputable de l'atteinte des objectifs de résultats pour éviter qu'il ne soit soumis aux aléas des campagnes électorales. Ce conseil d'administration serait responsable d'établir les cibles et résultats à atteindre à l'échelle nationale lors des appels de projets.

La mobilisation de la population est une clé du succès pour la protection de l'eau. La transparence totale à l'égard des succès et des échecs est de mise. L'information doit être rendue publique et complète aux citoyens et citoyennes. Un tableau de bord devrait comprendre aussi les actions prises par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en lien avec les actions prioritaires : avis, inspections, pénalités, etc.

2. Accorder un mandat formel d'évaluation confié aux organismes de bassin versant (OBV)

RECOMMANDATION 2 :

La Fondation Rivières recommande que les résultats obtenus avec le Fonds bleu soient évalués à l'échelle des bassins versants et que l'évaluation soit confiée aux OBV qui seraient tenus de produire un bilan de l'atteinte des résultats tous les deux ans.

La Loi sur l'eau désigne l'OBV comme [mandataire](#) devant assurer la coordination de l'élaboration et de la mise à jour d'un PDE et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre. Le suivi de la mise en œuvre, plutôt que le suivi des résultats, se reflète dans les plans d'action des PDE où on mesure si l'action convenue a été réalisée, alors que ce sont les impacts de cette action sur l'amélioration de l'eau qui devraient être mesurés.

Nous recommandons que le mandat des OBV soit bonifié d'un mandat formel d'évaluation des résultats des actions réalisées sur leur territoire avec les budgets en conséquence. L'exercice de concertation qui mène à la formulation des PDE devrait se traduire par un consensus sur les effets attendus des interventions sur le territoire. S'il y a un consensus sur les effets attendus et les indicateurs mesurables pertinents, l'évaluation des résultats par l'OBV devrait pouvoir se faire naturellement.

Des consultations publiques sur les résultats obtenus avec les parties prenantes devraient se tenir tous les deux ans pour permettre aux organisations citoyennes de questionner les décideurs et de s'assurer qu'on s'ajuste rapidement au besoin.

3. Produire un bilan de l'eau et une reddition de comptes publique aux deux ans

RECOMMANDATION 3 :

La Fondation Rivières recommande que le conseil d'administration du Fonds bleu soit mandaté pour produire un bilan de l'eau axé sur la mesure de l'amélioration ou de la détérioration de la ressource en eau.

Le dernier [rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques](#) produit par le MELCCFP donne une indication de l'état des lacs et des cours d'eau. Ce rapport fait état d'une détérioration importante de la qualité de l'eau dans les cours d'eau agricoles et de l'oxygène dissous dans le golfe du Saint-Laurent. Cependant, il comporte un trop grand nombre d'indicateurs en développement pour lesquels les données historiques sont insuffisantes.

Le Fonds bleu est une occasion d'établir un véritable bilan de l'état de l'eau au Québec. Le manque de connaissances était l'une des inquiétudes exprimées par le Commissaire au développement durable en 2020.

4. Choisir quelques priorités structurantes financées adéquatement

RECOMMANDATION 4 :

La Fondation Rivières recommande que le Fonds bleu ait recours à des nouvelles mesures d'écoconditionnalité de type bonus-malus permettant d'engendrer des changements de comportements à large échelle, tel que le prévoit la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

La mauvaise qualité de l'eau est une problématique prioritaire pour la grande majorité des OBV (82,5 %). Les principales causes de cette mauvaise qualité de l'eau sont l'agriculture et l'urbanisation. À moins de mesures incitatives ou dissuasives fortes permettant d'assurer, par exemple, la conformité des bandes riveraines ou la préservation des usages en aval des stations d'épuration municipales, la mauvaise qualité de l'eau persistera.

La deuxième problématique identifiée le plus souvent par les OBV est la destruction et la dégradation de la qualité des milieux humides (identifiée comme prioritaire par 65,0 % des OBV). Encore une fois, ce sont l'agriculture et l'urbanisation qui en sont les principales responsables. Il est essentiel de garder ces constats en tête lorsque l'on décidera de l'attribution des sommes du Fonds bleu.

Pour ce faire, on se doit de concentrer les efforts sur les mesures qui auront un impact direct sur ces problématiques prioritaires déjà identifiées par les OBV. Nous nous préoccupons de l'emphase mise sur les actions de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation de la population à l'article 15.4.44, qui ont trop souvent servi de prétexte pour ne pas intervenir. On ne peut pas s'attendre à ce que des actions de sensibilisation à elles seules fournissent des motifs suffisants pour induire les changements de comportement à grande échelle qu'on est en droit d'attendre pour corriger le tir. Il faut une combinaison d'incitatifs financiers, de mesures contraignantes et de réglementation.

Bien structuré et axé sur les résultats, nous croyons que le Fonds bleu pourrait devenir un bon véhicule pour être bonifié par des fonds fédéraux pour tout ce qui touche les compétences partagées ou exclusives du gouvernement fédéral. Un [partenariat en agriculture durable](#) conclu entre la ministre fédérale de l'agriculture, Marie-Claude Bibeau, et son homologue du Québec, André Lamontagne, pourrait venir bonifier l'enveloppe du Fonds bleu.

5. L'accès aux berges et à l'eau comme accélérateur de la mobilisation citoyenne et de la protection de la ressource

RECOMMANDATION 5 :

La Fondation Rivières recommande que l'accès aux berges et à l'eau soit explicitement énoncé dans la portée du Fonds bleu.

L'accès aux berges est un défi colossal au Québec, alors que les berges sont de plus en plus privatisées et inaccessibles aux citoyennes et citoyens. Notre expérience nous apprend qu'on protège ce qu'on aime et on aime ce qu'on connaît bien. Les activités sur et dans l'eau sont un accélérateur de la mobilisation citoyenne, facteur de succès pour la réussite des actions en faveur de la protection de l'environnement.

Recommandations

1. Une gestion axée sur les résultats, un conseil d'administration autonome et une pleine transparence

RECOMMANDATION 1 :

La Fondation Rivières recommande de s'assurer que la gestion du fonds soit confiée à un conseil d'administration autonome et que le ministre de l'Environnement s'engage à mettre en place une gestion axée sur les résultats.

On applaudit, bien sûr, l'ajout de 100 millions \$ par année dans la protection de l'eau, mais il s'agit de bien peu d'argent face à l'ampleur des problèmes à résoudre. A contrario, c'est beaucoup d'argent si on le compare aux budgets d'opération des OBV qui reçoivent, pour couvrir l'ensemble du territoire, un maigre 250 000 \$ chacun annuellement pour une somme totale de 10 millions \$.

Pour jouer un rôle structurant et important dans l'amélioration de la qualité de l'eau, le Fonds bleu doit être accompagné de mécanismes de gouvernance et d'évaluation des résultats rigoureux et d'objectifs de changements structurels à atteindre. Il doit aussi s'accompagner de budgets conséquents pour le suivi et la reddition de comptes.

Pour s'assurer que le Fonds bleu puisse avoir des impacts positifs sur la ressource en eau au Québec, il doit intégrer, dans sa gouvernance, les principes d'une gestion axée sur les résultats avec un mandat formel d'évaluation des résultats accordé aux OBV et une reddition de comptes publique sur les résultats obtenus.

À l'article 15.4.44, on précise que le ministre « **privilégie une gestion axée sur les meilleurs résultats** à obtenir pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux en lien avec les matières prévues au deuxième alinéa de l'article 15.4.44 »

Cette notion de gestion axée sur les résultats et sur la performance est une exigence prévue dans la [Loi sur l'administration publique](#) (chapitre A-6.01). Conformément à cette

approche, on entend, par résultats, ce qui résulte d'une action, ses effets ou impacts sur le problème qu'on cherche à régler. Et ces effets doivent être chiffrés et mesurés.

Malheureusement, lorsqu'il s'agit de protection de l'eau, la notion de résultats fait souvent défaut, comme l'a constaté le Commissaire au développement durable dans son [rapport de juin 2020 sur la conservation des ressources en eau](#) : « Le MELCC dresse un portrait incomplet et imprécis pour soutenir la prise de décision. Le MELCC n'évalue pas la gestion intégrée des ressources en eau : les parlementaires et les citoyens ne sont pas informés des enjeux qui y sont liés et de ses retombées. »

On peut soi-même faire des constats semblables dans le premier bilan du Plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise sur l'eau. Dans des cas simples, comme celui sur la promotion de la pêche au saumon, l'utilisation du nombre de jours-pêche constitue un indicateur adéquat. Mais pour les notions aussi cruciales que l'accès aux connaissances et les outils d'aide à la décision, le plan d'action se contente de ce que « à l'horizon 2030, les acteurs de l'eau ont un plus grand accès aux connaissances et aux outils d'aide à la décision ».

Si l'on ne mesure le succès de cette action qu'au nombre d'acteurs qui ont consulté le portail des connaissances de l'eau, on se limite à la mesure de la réalisation de l'activité. On pourrait faire l'analogie avec un médecin prescrivant un hypotenseur à un patient souffrant d'hypertension et qui se contenterait de vérifier si le patient a bien pris son médicament, alors que c'est l'effet du médicament sur sa pression qui importe.

En quoi un plus grand accès aux connaissances permet-il de mieux assurer « le respect des objectifs gouvernementaux »? Le meilleur accès à ces connaissances a-t-il permis d'augmenter le nombre de berges végétalisées ou de convaincre les élu.e.s de protéger plus de milieux humides? Est-ce que ce meilleur accès a permis de prendre de meilleures décisions? Les utilisateurs et utilisatrices (scientifiques, citoyen.ne.s, OBV) ont-ils tiré profit de cette connaissance pour améliorer la qualité de l'eau? Dans quels cas le portail des connaissances de l'eau a-t-il été utile? Et dans quels cas n'a-t-il pas répondu aux besoins des acteurs et actrices sur le terrain? En quoi ces outils d'aide à la décision ont permis de faire les bons choix?

Nous croyons que la création du Fonds bleu est une excellente occasion d'instituer une gestion par résultats au profit de la protection de nos bassins versants. Quels résultats sont attendus pour le Fonds bleu? Comment allons-nous s'assurer que les investissements du Fonds Bleu soient judicieux et structurants?

Le projet de loi est évasif à cet égard. L'article 15.4.45 indique que le ministre est responsable de la gestion du fonds, qu'il assure dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence.

Nous croyons que le projet de loi pourrait aller plus loin en précisant l'exigence que l'attribution des fonds soit conforme aux principes édictés dans Loi sur l'administration publique.

2. Accorder un mandat formel d'évaluation des résultats aux organismes de bassin versant (OBV)

RECOMMANDATION 2 :

La Fondation Rivières recommande que les résultats obtenus avec le Fonds bleu soient évalués à l'échelle des bassins versants et que l'évaluation soit confiée aux OBV qui seraient tenus de produire un bilan de l'atteinte des résultats tous les deux ans.

Les OBV sont mandatés pour produire des PDE qui permettent de faire un diagnostic de la situation dans les bassins versants et de prioriser les actions à réaliser.

Ces actions sont rarement mises en œuvre par les OBV, puisque ce sont les municipalités, les MRC et le gouvernement qui disposent des budgets nécessaires. Trop souvent, les actions proposées dans les PDE sont descriptives. Il y a peu d'actions prescrites rattachées à des résultats attendus clairs. Et malheureusement, il n'y a pas de mécanismes formels permettant d'évaluer l'atteinte de ces résultats. Les actions de sensibilisation, de concertation et de suivi de la qualité de l'eau, par exemple, sont typiquement évaluées sur la base d'un nombre de personnes sensibilisées, du nombre d'actrices et d'acteurs concernés et du nombre de paramètres de la qualité de l'eau analysés. Ces indicateurs ne donnent aucune information sur l'amélioration réelle de la santé des milieux aquatiques.

Or, les OBV n'ont jamais eu le mandat d'évaluer les résultats des actions qui sont menées sur leur territoire et c'est un manque important. La Loi sur l'eau désigne l'OBV comme [mandataire](#) devant assurer la coordination de l'élaboration et de la mise à jour d'un PDE

et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre. Le suivi de la mise en œuvre, plutôt que le suivi des résultats, se reflète dans les plans d'action des PDE où on mesure si l'action convenue a été réalisée, alors que ce sont les impacts de cette action sur l'amélioration de l'eau qui devraient être mesurés. Réaliser de telles mesures exige des budgets en conséquence.

On se retrouve trop souvent avec des actions descriptives qui ne permettent pas d'améliorer la situation : nombre et type de partenaires, nombre de paramètres de qualité de l'eau mesurés, nombre d'activités de partage de connaissances et de formation par exemple.

L'exercice de concertation qui mène à la formulation des PDE devrait se traduire par un consensus sur les effets attendus des interventions sur le territoire. S'il y a un consensus sur les effets attendus et les indicateurs mesurables pertinents, l'évaluation des résultats par l'OBV devrait pouvoir se faire naturellement.

3. Produire un bilan de l'eau et une reddition de comptes publics aux deux ans

RECOMMANDATION 3 :

La Fondation Rivières recommande que le conseil d'administration du Fonds bleu soit mandaté pour produire un bilan de l'eau axé sur la mesure de l'amélioration ou de la détérioration de la ressource.

Le Fonds bleu est aussi une occasion d'établir un véritable bilan de l'état de l'eau au Québec. Le manque de connaissances était l'une des inquiétudes exprimées par le Commissaire au développement durable en 2020.

Le dernier [rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques](#) produit par le MELCCFP donne une indication de l'état des lacs et cours d'eau. Ce rapport fait état d'une détérioration importante dans les cours d'eau agricoles et de l'oxygène dissous dans le golfe du Saint-Laurent. Par contre, il comporte un trop grand nombre d'indicateurs en développement ou pour lesquelles les données historiques sont insuffisantes.

Pourtant, jusqu'en 1985, le MELCCFP produisait un rapport sur l'état de l'eau au Québec: rapport complet et exhaustif qui permettait d'évaluer avec précision l'impact des actions gouvernementales sur la qualité, la quantité et l'accès à l'eau au Québec. Malheureusement, ce rapport n'est même pas accessible à la bibliothèque de l'Assemblée nationale, ce qui nous rappelle l'importance de s'assurer que l'information soit publique et accessible à tous.

Le Fonds bleu devrait être une occasion de mettre en œuvre un tel bilan et de s'assurer qu'il y ait une reddition de comptes au moins tous les deux ans.

4. Choisir quelques priorités, bien les financer et appliquer des mesures d'écoconditionnalité

RECOMMANDATION 4 :

La Fondation Rivières recommande que le Fonds bleu ait recours à de nouvelles mesures d'écoconditionnalité de type bonus-malus permettant d'engendrer des changements de comportements à large échelle, tel que le prévoit la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

Le Fonds bleu devrait financer en priorité les initiatives qui ont le plus de chances d'avoir un impact mesurable sur l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants. Les actions à impact indirect telles que la sensibilisation et l'éducation de la population ne doivent pas servir de prétexte pour ne pas intervenir. On ne peut pas non plus s'attendre à ce que des actions de sensibilisation à elles seules fournissent des motifs suffisants pour induire les changements de comportement à grande échelle qu'on est en droit d'attendre pour corriger le tir. Il faut une combinaison d'incitatifs financiers, de mesures contraignantes et de réglementation.

Les priorités d'intervention doivent également répondre aux [problématiques prioritaires identifiées par les OBV](#). La problématique identifiée comme prioritaire par la plus grande proportion d'OBV (82,5 %) est la mauvaise qualité de l'eau. Les principales causes de cette mauvaise qualité de l'eau sont l'agriculture et l'urbanisation. La deuxième problématique identifiée le plus souvent par les OBV est la destruction et la dégradation

de la qualité des milieux humides (identifiée comme prioritaire par 65,0 % des OBV). Encore une fois, ce sont l'agriculture et l'urbanisation qui en sont les principales causes.

Il ressort de ce portrait que la dégradation des milieux aquatiques n'est pas le fait de quelques actrices ou acteurs mal intentionnés ou d'un simple manque de connaissances de la population. Les comportements qui doivent être modifiés en priorité sont ancrés dans un système dans lequel les incitatifs à la protection des milieux aquatiques ne sont pas suffisamment importants pour permettre de s'attaquer avec vigueur aux principales problématiques identifiées par les OBV. Le fonds doit absolument réussir à renverser cette tendance en usant d'une combinaison d'incitatifs financiers et d'un cadre réglementaire plus strict afin d'atteindre les objectifs qu'il se fixera. Prenons pour exemple le cas des bandes riveraines en milieu agricole.

Dans le milieu agricole, la largeur minimale des bandes riveraines est établie à 3 mètres. Voilà un cas clair de compromis entre des acteurs sociaux au détriment des milieux aquatiques. Le pouvoir filtrant d'une bande végétale de 3 mètres n'est pas suffisant pour protéger adéquatement les cours d'eau des engrais, des pesticides et des sédiments. La science nous apprend qu'il faut qu'elles aient entre 10 et 15 mètres.

L'intérêt qui prime actuellement est celui de conserver un maximum de superficie de culture et d'éviter d'avoir à dédommager les agriculteurs et agricultrices pour les superficies qui seraient perdues si une bande riveraine plus large était imposée. Ce choix se traduit malheureusement par une piètre qualité de l'eau des principaux cours d'eau agricoles suivis par le MELCCFP¹.

Ce constat, inchangé depuis de nombreuses années, semble quasiment tenu pour acquis. Un cours d'eau agricole est forcément de qualité douteuse, c'est une réalité à laquelle on s'est collectivement habitué, comme si elle était inévitable, alors que ce n'est évidemment pas le cas.

Il importe donc de reconnaître que le gouvernement n'encourage pas suffisamment le maintien d'une bande riveraine suffisante et de bonne qualité et ne s'efforce pas assez à corriger les bandes riveraines non conformes. Ce constat s'applique également à plusieurs autres solutions bien connues pour diminuer la pollution agricole sur les cours

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec, 2020, p. 20. URL : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rapport-eau/rapport-eau-2020.pdf>

d'eau, telles que les trappes à sédiments et les cultures de couverture, qui impliquent toutes une concession économique ou logistique au moment de leur implantation. Seulement pour le milieu agricole, l'ampleur de la tâche est colossale et les sommes du Fonds bleu pourraient aisément y être allouées en intégralité, si telle était la direction prise par le gouvernement. Vu le caractère systémique des problèmes à résoudre, il importe que le Fonds bleu serve à se concentrer sur un nombre restreint d'enjeux avec grande ambition plutôt que sur une multitude de mesures à faibles impacts. Le Fonds bleu doit reconnaître la véritable valeur de l'eau en récompensant financièrement les gestes qui la préservent et en pénaliser de façon dissuasive les gestes qui y portent atteinte. C'est uniquement de cette façon que la population saisira véritablement le sérieux de la démarche gouvernementale.

5. L'accès aux berges comme accélérateur de la mobilisation citoyenne et de la protection de la ressource

RECOMMANDATION 5 :

La Fondation Rivières recommande que l'accès aux berges et à l'eau soit explicitement énoncé dans la portée du Fonds bleu.

Chaque année, la Fondation Rivières organise le Grand Splash, une série d'événements festifs qui se déroulent habituellement au début du mois de juillet sur les berges de différents cours d'eau au Québec et dans le Vieux-Port de Montréal. Des centaines de citoyennes et citoyens viennent sauter à l'eau à des endroits sécuritaires, qui n'ont pas le statut de plages publiques, mais qui ont le potentiel de le devenir. L'objectif est de mobiliser le public et les élu.e.s pour que des accès publics à la baignade sur les cours d'eau soient aménagés, et que la qualité de l'eau y soit assurée.

La Fondation Rivières a aussi soutenu un grand nombre de municipalités qui souhaitent aménager des accès aux rivières et évaluer le potentiel de baignade dans les cours d'eau. Le constat : la qualité de l'eau de plusieurs des rivières par temps sec est propice à la baignade. C'est le cas à plusieurs endroits dans la rivière L'Assomption, du Nord, Châteauguay, Richelieu.

Par contre, l'accès aux berges est un défi colossal au Québec, alors que les berges sont de plus en plus privatisées et inaccessibles à la population. Notre expérience nous apprend qu'on protège ce qu'on aime et on aime ce qu'on connaît bien. Les activités sur et dans l'eau sont un accélérateur de la mobilisation citoyenne, facteur de succès pour la réussite des actions en faveur de la protection de l'environnement.

À l'article 15.4.44, on précise que le fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant pour la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau.

Considérant l'importance que le gouvernement accorde à l'utilisation de l'eau, nous recommandons d'ajouter la mention « l'accès à l'eau » dans la portée du projet de loi.

À propos de la Fondation Rivières

Depuis 20 ans, la Fondation Rivières œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières. Elle contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques.

L'organisme à but non lucratif y arrive en participant au débat public, en réalisant des activités de recherche, en formulant des recommandations et en soutenant les acteurs de l'eau avec une offre de services-conseils, notamment afin d'optimiser la gestion des eaux usées et pluviales. La Fondation met en lumière l'ampleur des déversements d'eaux usées au moyen d'une carte et d'un palmarès, et propose des solutions pour les régler. Elle organise aussi des campagnes de mobilisation, dont l'événement rassembleur le Grand Splash.

Annexe 1

Aide-mémoire sur la chaîne de résultats et banque d'indicateurs

AIDE-MÉMOIRE SUR LA CHAÎNE DE RÉSULTATS ET BANQUE D'INDICATEURS

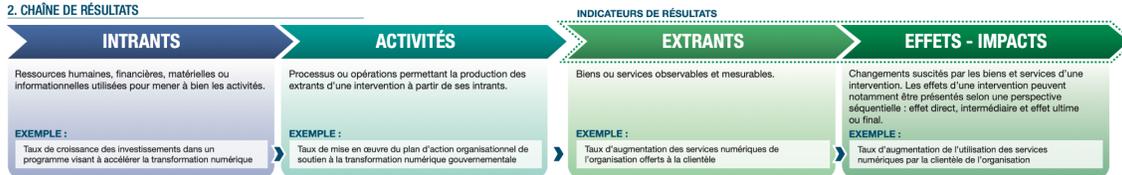
1. DÉFINITIONS

Chaîne de résultats : représentation de la séquence d'événements qui commence avec l'attribution de ressources permettant la réalisation d'activités qui génèrent des biens et services, les extrants de l'intervention, qui, à leur tour, suscitent des changements pour les clientèles, c'est-à-dire des effets.

Indicateur : mesure qui sert à évaluer ou à apprécier notamment les résultats, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux, le contexte.

Indicateur de résultats : extrants des interventions, soit les résultats opérationnels, ainsi que les effets visés, anticipés et favorables sur les clientèles ciblées.

2. CHAÎNE DE RÉSULTATS



3. BANQUE D'INDICATEURS

INDICATEURS D'INTRANTS	INDICATEURS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS D'EXTRANTS	INDICATEURS D'EFFETS - IMPACTS
<ol style="list-style-type: none"> Taux de mobilisation du personnel Indice de qualité de vie au travail Taux de satisfaction du personnel à l'égard du climat de travail Taux de rétention du personnel Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles Investissement dans des programmes de prévention Taux d'assiduité au travail Taux d'utilisation des investissements pour les projets d'infrastructures Taux d'utilisation des ressources humaines planifiées Nombre d'ETC associé à l'activité ou au programme Budget annuel associé à l'activité ou au programme 	<ol style="list-style-type: none"> Taux de mise en œuvre d'une politique Pourcentage des unités de l'organisation intégrant une pratique de suivi périodique des résultats Taux de réalisation d'un plan d'optimisation des processus Nombre d'activités de prospection réalisées visant l'ouverture de nouveaux marchés Taux de conformité des demandes reçues Proportion des processus qui ont fait l'objet d'une certification Taux de respect de la planification des dépenses 	<ol style="list-style-type: none"> Proportion de la population ayant accès au service visé Proportion de la clientèle visée ayant eu recours au service Nombre de régions administratives où le service est accessible Taux d'augmentation du soutien reçu par les clientèles visées Pourcentage de clients ayant bénéficié des mesures de simplification Taux d'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires qui ont tiré profit des mesures financées 	<ol style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard d'un service Taux global de réussite de cours Taux de réduction des gaz à effet de serre Taux de notoriété globale des publicités sur le Québec Nombre d'emplois des entreprises soutenues créés ou maintenus Chiffre d'affaires des entreprises soutenues Valeur des investissements des entreprises soutenues Innovations résultant des projets soutenus Taux de productivité du travail des entreprises soutenues Valeur ajoutée des entreprises soutenues Proportion des établissements s'étant donné une cible d'achats locaux Pourcentage de la valeur des contrats en biens et services qui se font par regroupements d'achats